**ARRETE PORTANT RADIATION DES CADRES**

**POUR ABANDON DE POSTE**

**De Monsieur *(Ou Madame) … (Grade)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

|  |
| --- |
| ***Observations****Les dispositions* [*Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=082C687906FACCDFC97FEA0486099BC3.tplgfr37s_3?cidTexte=JORFTEXT000041506165&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041505135) *ont modifié les modalités de contrôle déontologique lorsqu’un agent cesse définitivement ses fonctions (notamment suite à une radiation des cadres) et souhaite exercer une activité privée.* *L’agent doit saisir par écrit l'autorité dont il relève avant le début de l'exercice de son activité privée et un contrôle déontologique doit ensuite être effectué, mais l’autorité compétente pour l’exercer dépendra de l’emploi concerné :** ***Soit par la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP)*** *pour les agents occupants certains emplois à responsabilité*

*Lorsque la demande émane d'un agent occupant l'un des emplois mentionnés à l'article 2 du décret, c’est-à-dire tous* *les emplois soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine (notamment DGS, DGA, DGST des communes ou ECPI de plus de 40.000 habitants), c’est la HATVP qui effectuera ce contrôle**Dans ce cas, l'autorité devra saisir la Haute Autorité dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le projet de l'agent lui a été communiqué.** ***Soit par l’autorité territoriale pour les autres emplois :***

*Ainsi, lorsque la demande d'autorisation d'exercice d'une activité privée émane d'un agent occupant un emploi n'entrant pas dans le champ de l'article 2 du décret, à savoir donc tous les autres emplois qui ne sont pas soumis à l’obligation de déclaration d’intérêts ou de déclarations de patrimoine, il reviendra alors à l'autorité d’examiner si cette activité risque de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service, de méconnaître tout principe déontologique ou de commettre un délit de prise illégale d’intérêts.**Si l’autorité a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois dernières années, elle pourra saisir pour avis le référent déontologue et si cet avis ne permet de lever son doute, elle pourra saisir la HATVP pour avis.* |

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

***(En cas de fin de disponibilité : Vu le Décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration),***

Vu le Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* ...a abandonné son service le … et qu’il (ou elle) n’a pas repris ses fonctions depuis cette date,

***En cas de fin de disponibilité :*** *Considérant que par arrêté du …* Monsieur *(ou Madame)*...*, a bénéficié d’une disponibilité pour … (convenances personnelles, de droit …) et qu’elle (ou il) n’a pas fait connaitre, trois mois au moins avant l'expiration de la disponibilité, sa décision de solliciter le renouvellement de sa disponibilité ou de réintégrer son cadre d'emplois d'origine.*

Considérant que l’intéressé(e), mis(e) en demeure, par lettre recommandée en date du …… avec accusé de réception notifiée le……, de reprendre son poste *ou de justifier de son absence (****Ou en cas de fin de disponibilité :*** *ou de solliciter le renouvellement de sa disponibilité)*, n’a ni répondu à ladite mise en demeure ni fourni de justificatifs d'ordre matériel ou médical susceptibles d'expliquer son absence ou sa situation, bien qu’il (elle) ait été informé(e) qu’en cas de refus d’obtempérer, il (elle) serait radié(e) des cadres, sans procédure disciplinaire préalable,

Considérant qu’en abandonnant son service sans raison valable et légitime, l’agent rompt le lien qui l’unit à l’administration et se place de son fait en dehors des champs d’application des lois et règlements édictés en vue de garantir l’exercice des droits inhérents à l’emploi,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du … (*au plus tôt à la date de notification du présent arrêté),* Monsieur *(ou Madame)*... *(Grade),* est radié(e) des cadres et perd sa qualité de fonctionnaire,

**Article 2 :**

Le fonctionnaire, qui cesse définitivement ses fonctions et qui souhaite exercer une activité lucrative, salariée ou non, dans une entreprise privée ou un organisme de droit privé ou de toute activité libérale, doit saisir à titre préalable l'autorité territoriale dont il relevait afin d'apprécier la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées au cours des trois années précédant le début de cette activité.

**Article 3 :**

 Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 4 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 5**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,